

Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir



Ponteilla, le 17 avril 2018

**Monsieur Le Président
Du Centre de Gestion des P. O.**

**6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN cedex**

Nos réf : RT/NP/JV

Dossier suivi par : Nicolas PUNTUNET

OBJET : Saisine du C. T. P.

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour avis du prochain C. T. P., la délibération Ratios promus/promouvables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de toute ma considération.

Bien chèrement.



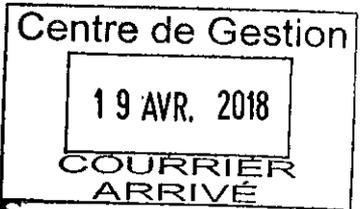
Le Maire,

Rolland THUBERT.

Mairie de PONTEILLA-NYLS

Rue du CONFLENT - 66300 PONTEILLA -

Tél 04 68 53 06 70 - Fax 04 68 53 36 51 e-mail : secretariat@mairie-ponteilla-nyls.fr



MODELE DE DELIBERATION
RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES
POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire et les Membres du Conseil Municipal sollicitent le Comité Technique Paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus/promouvables Tel que défini ci-dessous :

En application de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque Collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<u>CATEGORIE B</u>		
FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Administrative	Rédacteur	100%
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Technicien	

CATEGORIE C

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Agent de Maîtrise Principal	100%
Technique	Agent de Maîtrise	100%
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100%
Sanitaire et Social	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Sanitaire et Social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Animation	Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Adopté : A l'unanimité des Membres présents ou
à voix pour
à voix contre
à abstention (s)

Fait à PONTEILLA, le

Le Maire,

Rolland THUBERT.

- Transmis au Représentant de l'Etat, le
- Publié le

15 JUIN 2018

Département
des Pyrénées-OrientalesCOURRIER
ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 21
Conseillers Présents : 17
Procurations : 3
Convocation : 25 avril 2018

Séance du 3 mai 2018 à 18h30

Le trois mai deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie annexe de NYLS, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Nicole LARA, Nicolas THUBERT, Jérôme VICO.

Procurations : M PUIG Louis à Mme LARA Nicole, Claire BARROIS à Georges ROTA, Joël SOULATGE à Salvador BANULS.

Absents : Brigitte ESCACH SANCHEZ.

Après la constatation du quorum, M Georges ROTA a été nommé Secrétaire de Séance.

OBJET : RATIOS PROMU - PROMOUVABLES

En application de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque Collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité est fixé de la façon suivante :

FILIERE	GRADE: D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	100 %

Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Administrative	Rédacteur	100 %
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Technicien	100 %

CATEGORIE C

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Agent de Maitrise Principal	100 %
Technique	Agent de Maitrise	100 %
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Sanitaire et Social	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Sanitaire et Social	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animation	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'approuver le tableau des taux de promotion tel que définis ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

- Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture le :
 - Affichage le :
 - Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
 - Notification le (s'il y a lieu) :

L'adjoint suppléant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet)

Fait à Ponteilla - Nyls,
Le 4 mai 2018

Le Maire,
Rolland THUBERT

